



Maître Katia Debay : un combat militant



Maître Katia Debay : « Au-delà de 4000 € de frais bancaires, ça vaut la peine de contester ».

PARTENAIRE DE L'ASSOCIATION POUR LA LÉGALITÉ DES OPÉRATIONS ET MOUVEMENTS BANCAIRES (APLOMB), MAÎTRE KATIA DEBAY, SPÉCIALISTE DU DROIT BANCAIRE, EST AVOCATE AU BARREAU DE VERSAILLES.

Paradigme & Prospective : Quel rôle endossez-vous au côté du président de l'Aplomb, Gérard Faure-Kapper ?

Maître Katia Debay : Mon rôle est complémentaire à celui de Gérard Faure-Kapper. Pour sa part, il met son expérience professionnelle à contribution au profit des personnes lésées, en reconstituant le calcul du Taux effectif global (TEG) litigieux. Quant à moi, je les représente juridiquement. Ces personnes prennent, ensuite, attache avec mon cabinet afin d'amorcer une procédure judiciaire à l'encontre des établissements bancaires.

Quelle a été votre motivation pour la défense de cette cause ?

Au-delà du contentieux qui entre, bien évidemment, dans le cadre de mes compétences, j'ai été convaincue par le professionnalisme de Gérard Faure-Kapper. J'ai donc souhaité m'associer à cette action avant tout, professionnelle et militante.

Quel est le problème juridique, en la matière, soulevé par l'Aplomb ?

Le problème est simple : d'un côté nous avons l'article du Code monétaire et financier qui dispose que le calcul du TEG prend en compte les frais et commissions directs et indirects afférents aux crédits octroyés par les banques. De l'autre, nous avons un comportement anarchique des banques qui consiste à considérer comme autonomes certaines prestations bancaires et qui, de fait, n'intègrent pas leur coût dans le calcul du TEG. La position de l'Aplomb diffère donc en tout point de l'argu-

mentation soutenue par les banques. Certaines jurisprudences se sont d'ailleurs prononcées en notre faveur sur ce point. En mai 2015, la Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt qui reprend, mot pour mot, notre argumentation. Mais il y a toujours, actuellement, une certaine pression des banques sur les juridictions à propos de ce contentieux.

Vous arrive-t-il de refuser certains dossiers ?

Lorsque vous avez des montants de frais bancaires qui vont au-delà de 4000 €, effectivement cela vaut la peine de contester. Toutefois, il faut tout de même réfléchir afin de s'assurer si le jeu en vaut la chandelle, car une procédure est très coûteuse.

Comment expliquez-vous, compte tenu du nombre des ménages en situation de surendettement, qu'il n'y ait pas plus de procédures ?

Vous avez des gens qui n'hésitent pas à se défendre seuls devant la juridiction de proximité ou qui se renseignent sur internet, pour obtenir un rapport financier.

Un dernier mot de la militante que vous êtes...

Le souhait auquel je pense serait d'avoir, en la matière, une position, enfin, claire de la part des députés : les commissions d'intervention doivent être incluses dans le calcul du TEG quitte à légiférer. Une disposition qui ne soit pas générale, mais précise, et qui indiquerait que toutes les commissions d'intervention ou commissions qui recouvrent la même activité, doivent être intégrées dans le TEG. 